

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par la **Brasserie CAPTAIN JAMES** pour l'organisation des animations musicales pour la saison estivales 2026 à Agon-Coutainville ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La brasserie Captain James est autorisée à effectuer des diffusions sonores avenue du Passous de 18 heures à 22 heures du samedi 09 juillet 2026 au 20 août 2026.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 06 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

